

CH_VB 2007-0050 2143 vom 3. April 2007

Bundesverwaltung, 2007-04-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2007-0050_2143_

FR: CH_VB 2007-0050 2143 du 3 avril 2007

IT: CH_VB 2007-0050 2143 del 3 aprile 2007

Erwägungen

E. 1

Les mesures sont notamment les suivantes: a. réaliser des publications; b. organiser des séminaires pour investisseurs et d'autres événements visant à promouvoir les conditions d'implantation; c. faire du marketing dans les foires spécialisées et des relations publiques; d. renseigner les entreprises.

E. 2

La Confédération observe l'évolution des principaux marchés étrangers et groupes cibles. Elle met les résultats de ses observations à la disposition des cantons.

E. 3

RS 616.1

E. 4

RO 2006 1273

Promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse. LF

2145 Art. 9 Référendum et entrée en vigueur 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Elle entre en vigueur le 1er janvier 2008, sous réserve que le délai référendaire ne soit pas utilisé. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse. LF

2146

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.04.2007 Date Data Seite 2143-2146 Page Pagina Ref. No 10 140 469 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.